



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 du mois de juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 12 juillet 2019 affichée le 12 juillet 2019.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Stéphanie WYKROTA, Monsieur Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Lucette CATHELAIN, Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT, Mme Chrystèle LECTEZ (départ à 19h45)

Absent représenté : -

Absent excusé : Monsieur Philippe COQUEL

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel DELSAUT, 2^{ème} Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M Lionel DELSAUT

Le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- Avis relatif à l'appel d'offres dans le cadre de l'abattage d'arbres au stade

Dans le cadre de la construction du stade, il est nécessaire d'abattre une dizaine d'arbres dont deux plus contraignants. Il est donc proposé de faire un appel d'offres pour une intervention avant le 15 novembre 2019 à la population comme à l'extérieur du village pour les huit arbres et pour les deux dangereux de demander un devis à une entreprise qualifiée.

Une conduite d'eau traverse le chemin et dessert l'actuel vestiaire et la nouvelle maison de M. Francis GOUBET. Il est donc nécessaire de libérer cet espace pour le nouveau bâtiment et l'alimenter avec le futur comptage d'eau. Le SIESA et VEOLIA seront interrogés sur le sujet.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert à tous pour les huit arbres au plus offrant
DECIDE de demander un devis à deux sociétés pour les deux arbres jugés dangereux

2- Résultats des questionnaires de satisfaction cantine

Dans le cadre des questionnaires satisfaction cantine, treize ont été retournés au secrétariat.

Il est proposé de servir les repas dans la salle annexe à partir de la rentrée pour vérifier que cet espace est moins bruyant.

Suite aux retours de ces questionnaires il est envisagé de faire parvenir les résultats au traiteur afin de trouver des correctifs.

Il est également proposé de reconduire les établissements Dreux comme traiteur jusqu'aux vacances des fêtes de fin d'année.

Mme LECTEZ rencontrera M. DREUX afin d'évoquer les anomalies qui ont émaillé les livraisons des repas ces derniers mois et l'équilibre en terme diététique de ceux-ci.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note des résultats des questionnaires de satisfaction cantine
DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconduction de Dreux Traiteur pour l'année scolaire à venir.
AUTORISE M. le Maire a signé le contrat correspondant

2- Avis sur la convention avec la CCSA quant à la clef de répartition des consommables pour l'utilisation des locaux par le Centre d'Accueil et de Loisirs

Dans le cadre de la convention avec la CCSA quant à la clef de répartition des consommables pour l'utilisation des locaux par le Centre d'Accueil et de Loisirs, la mairie souhaitait 1/5^{ème} des consommables. La CCSA évoque 1/7^{ème} des consommables mais s'orienterait plus vers un prix au m2 applicable à tous les locaux communaux mis à disposition de la CCSA par l'ensemble des mairies concernées.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note des informations et attend la proposition de la CCSA

3- Résultats des sollicitations

Concernant les résultats des sollicitations :

- Amendes de police : le dossier déposé auprès du CD62 n'a pas été retenu. Il est proposé de reconduire le dossier relatif aux travaux de création de places de stationnement en 2020.
- DETR : le dossier n'a pas été retenu par les services de la Préfecture mais il est proposé de le présenter en fin d'année puisqu'il est possible de bénéficier de reliquats
- FARDA : le dossier a été retenu par le CD62 à hauteur de 1000€ soit 500 euros par poteau incendie

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note des résultats des sollicitations

DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconduction du dossier des amendes de police en 2020 auprès du CD62

DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconduction du dossier DETR en fonction des reliquats disponibles en fin d'année

DECIDE d'émettre un avis favorable au versement de 1000€ accordé au titre du FARDA (CD62) relatif aux deux poteaux incendie

Départ de Madame LECTEZ Chrystèle à 19h45

4- Avis relatif au procès-verbal d'incorporation du bien sans maître

Considérant la présomption d'abandon du terrain situé entre le 3 et 5 de la rue d'Havrincourt, la commune a souhaité, après avis du conseil municipal interpellé les services de l'Etat.

Un rapport a été établi par les services des Finances Publiques, division assiette de l'Impôt et Missions foncières en date du 23 avril 2019 constatant qu'après de multiples recherches sur la parcelle située entre le 3 et le 5 de la rue d'Havrincourt (cadastrée A791) en collaboration avec la DDFIP, un avis de décès de M. Georges CROIZARD, décédé en 1968 a été retrouvé. Il s'avère que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

Conformément à l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En l'espèce, il s'agit donc d'un bien sans maître que la commune peut acquérir de plein droit.

L'incorporation du bien est de droit et immédiate. Elle se matérialise par un procès-verbal du Maire pris sur le fondement de l'article 713 du Code civil, après validation par délibération.

En foi de quoi il est proposé aux membres d'émettre un avis favorable au procès-verbal afin d'acquiescer de plein droit et immédiatement le bien sans maître cadastré A791.

Le procès-verbal sera publié au fichier immobilier.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au procès-verbal relatif à l'acquisition du bien sans maître cadastré A791

5- Avenir du parc de la brasserie

L'incorporation de la parcelle A791 va permettre de désenclaver depuis la rue d'Havrincourt l'actuel square de la Brasserie accessible à ce jour uniquement depuis la rue des cités.

Afin d'envisager la destination de ce terrain sous fréquenté à ce jour, les conseillers sont invités à se présenter sur ce site un quart d'heure avant la prochaine réunion qui se tiendra le 10 septembre 2019 afin de réfléchir à son devenir (terrain de boules, billon, tir à l'arc, cession...). Les arbres de haut de tiges devraient être abattus afin de limiter l'entretien de ce site.

6- Avis relatifs à des demandes de tiers

Un administré demande le prêt d'un jardin pour y réaliser un potager. Un propriétaire propose un terrain. Ces personnes se rencontreront prochainement pour en convenir.

Mlle RONNELLE a obtenu son baccalauréat avec mention et demande si la commune propose d'un système de récompense. Face à la diversité des diplômes passés et le manque de connaissance des étudiants passant un examen, il est proposé de laisser cette réflexion à la prochaine mandature.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note des demandes de ces tiers

7- Questions diverses

1-DUERP

La commune doit réaliser le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les cinq agents, afin d'organiser la prévention et de mettre en place des actions correctives. A cet effet, une réunion a été organisée le Mardi 16 juillet 2019 à 10h00 avec l'ensemble des personnels en présence de Messieurs DELSAUT, CAPON et de M. le Maire.

A l'issue de cette réunion, un déjeuner a été partagé avec les agents afin de conclure cette rencontre productive et conviviale.

Le projet de document unique sera envoyé au CHSCT de Bruay la Buissières pour y être examiné.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note de l'avancement du document unique et de son envoi au CHSCT

2- Devis

Un devis par la Société MACQUET pour l'aménagement des abords de la chapelle Notre Dame de Lourdes a été demandé et s'élève à 5291.10€ HT. Un second devis concernant la végétalisation des abords de ce bâtiment est en attente.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note de cette remise de prix mais décide d'attendre le chiffrage des plantations pour acter cette proposition.

3-Voisins vigilants

Le groupe voisins vigilants est constitué de huit personnes. Celles-ci sont en lien avec la gendarmerie de Bapaume. La commune est en attente de la validation officielle de la convention par la Préfecture.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note de la constitution du groupe des voisins vigilants

4- Délibérations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant la délibération du 12 avril 2017 octroyant une subvention aux associations de la commune,
Considérant la délibération du 24 octobre 2017 octroyant une subvention à l'association des P'tits Bouts suite aux résultats des élections des parents d'élèves.

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire ces subventions dans les mêmes conditions :

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à une subvention de 250€ aux associations : Flash 'Dance, coopérative scolaire, les Ecureuils, les 4 saisons, les P'tits Bouts

DECIDE d'émettre un avis favorable à une subvention de 125€ à l'association St Jean Bosco

G2C

Considérant le devis estimatif d'un montant de 2398.80€ en date du 19 décembre 2018 relatif à la mise à jour du schéma directeur DECI.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au devis de G2C relatif à la mise à jour du schéma directeur

AUTORISE M. le Maire à faire mandater la facture correspondante

FAUCHAGE AU PROFIT D'UN TIERS

Comme l'année passée, il est proposé de facturer le fauchage d'un terrain privé pour le compte d'un tiers pour un montant de 40€

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'émission d'une facture d'un montant de 40€ pour le fauchage d'un terrain privé pour le compte d'un tiers.

SOL STRATIFIE ECOLE

Lors de la réunion du 25 juin 2019, il a été proposé de remplacer la moquette existante dans la salle de jeux par un revêtement PVC. Les conseillers municipaux ont émis un avis favorable à l'unanimité au remplacement du tapis de sol de l'espace sieste de la maternelle. Cette mise en place se fera pour la rentrée prochaine.

Un devis a été transmis par Déco Web en date du 16 juillet 2019 pour un revêtement stratifié « rues de ville » d'une dimension de 4m sur 5m pour un montant de 214.08€ HT.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au devis de Déco Web relatif au changement du sol stratifié

AUTORISE M. le Maire à faire mandater la facture correspondante. M. DELSAUT sera chargé de la mise en place de ce tapis.

CREPERIE

M. BELLEFONTAINE de BERTINCOURT souhaite s'installer une fois par semaine sur la place de la mairie pour vendre des crêpes sucrées et salées.

Les membres du Conseil souhaitent associer Mme FERRE BOULANGERIE à cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND note de la demande de M. BELLEFONTAINE et souhaite solliciter l'avis de Mme FERRE BOULANGERIE avant d'apporter une réponse au demandeur.

BAL ANNUEL DU CLUB DES 4 SAISONS

Le club des 4 saisons souhaite organiser son bal annuel le 26 juin 2020. La commune ne s'y oppose pas mais les membres du Conseil indiquent que la fête communale est programmée le week-end des 13 et 14 juin, date imposée par les forains. La salle des fêtes sera réservée à ces dates aux animations proposées par la commune.

Par conséquent, le club des 4 saisons devra régler la salle dans les mêmes conditions que les autres associations (1^{ère} location gratuite, seconde location en demi-tarif et les suivants pleins tarifs).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND note de la demande du club des 4 saisons et indique que ce dernier devra respecter les mêmes règles financières établies pour les autres associations. Il est à noter qu'une nouvelle municipalité sera installée fin mars 2020 et qui lui appartiendra de confirmer ou non cette décision.

GEOCACHING

Le Géocaching est une chasse au trésor, pour laquelle il faut être équipé d'un GPS et être inscrit sur le site Geocaching.com. Les "trésors" sont des boîtes, cachées par des géocacheurs à des coordonnées spécifiques. Mme Julie LEFEBVRE propose donc de dissimuler « ces trésors » pour permettre aux enfants de la commune et à tous les géocacheurs de découvrir le village.

M. le Maire indique que ces cachettes doivent se situer dans le domaine public en respectant la mémoire des lieux considérés et être accessibles en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE

PREND note de cette démarche individuelle et souhaite juste obtenir une liste « des cachettes » afin d'en avertir la gendarmerie pour parer à d'éventuelles inquiétudes. Les voisins vigilants seront également informés.

ZERO GASPI

La CCSA a lancé l'initiative zéro déchet sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Artois.

Mme LEFEBVRE propose de composer un groupe habitants pour participer aux ateliers et engager des actions communes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE

PREND note de la démarche zéro gaspi et encourage la composition d'un groupe

RUCHER

Il est également proposé l'achat d'un abri bois pour le rucher. Cet achat s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe TEPCV pour laquelle la commune bénéficie d'une subvention à 80 %. La Société OOGRADEN a réalisé un devis en date du 27 juin 2017 d'un montant de 1486€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Φ Approuve l'achat d'un abri bois pour le rucher d'un montant de 1486€

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 10 septembre 2019 à 18h30 (18h15 au parc de la brasserie)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Lionel DELSAUT
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture